

## ADDENDUM 1

**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
(résultant de la ScC-SC4)

**ÉNERGIE RENOUVELABLE ET ESPÈCES MIGRATRICES**

**UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.2.1**

**RECOMMANDATIONS POUR LA COP13**

- Recommandé pour adoption

**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT**

- Il a été déclaré qu'il était nécessaire de promouvoir l'utilisation des infrastructures existantes sous forme de toits ou de grands parkings pour l'installation solaire au lieu d'une tour de terre avec des habitats semi-naturels ou naturels comme prairies. L'intention devrait être de réduire la pression sur ces habitats et les espèces concernées ;
- Bien souvent, l'accent a été mis sur le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs, tandis que la construction d'installations de passage des poissons en amont et les problèmes de migration en aval ont été beaucoup moins traités ; la principale mesure a été l'utilisation de turbines adaptées aux poissons. A cet égard, il convient d'insister sur la nécessité de mesures d'atténuation visant à réduire les incidences graves sur les mouvements en amont et en aval. Il a été proposé d'insérer les termes "en amont" et "en aval", comme indiqué en détail ci-après ;
- De plus, en ce qui concerne les fortes différences entre les mouvements saisonniers et diurnes des poissons, les dommages causés aux poissons qui migrent vers l'aval pourraient être considérablement réduits par une gestion adaptative des turbines et des corridors, par exemple en arrêtant les turbines aux périodes de pointe. Il a été proposé d'insérer la gestion adaptative, comme indiqué en détail ci-après.

**COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE**

Révisions de texte

Page 5 para. 15 :

- La quatrième réunion du Groupe de travail sur l'énergie ~~est planifiée~~ a eu lieu du 19 au 20 septembre 2019 au Muséum national d'histoire naturelle de Paris, en France.

Annexe 1

Page 9, para.1, inclure un point supplémentaire :

- La déclaration et les résultats du Sommet mondial sur les voies de migration à Abu Dhabi, Émirats arabes unis, avril 2018, relatifs aux [infrastructures énergétiques](#).

Page 11, para.5

Il a été proposé d'amender le paragraphe comme suit :

- *Prie instamment* les Parties et *invite* le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et les autres organisations internationales, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les représentants du secteur de l'énergie, à soutenir financièrement les actions du Groupe spécial sur la conciliation du développement du secteur énergétique avec la conservation des espèces migratrices (Groupe spécial sur l'énergie), y compris par le financement de sa coordination, la mise en œuvre de son programme de travail et par un appui financier incluant mais pas limité aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière, l'échange de connaissances, et le développement et la mise en œuvre des orientations pertinentes ;
- Introduire un paragraphe supplémentaire opérationnel, par ex. 7 :  
Encourage les Parties et les entités compétentes à mettre en place des forums et des réseaux multipartites au niveau national ou régional pour promouvoir le discours sur les espèces migratrices en matière d'énergie comme moyen d'accélérer le partage des meilleures pratiques fondées sur des preuves, l'expérience et l'adoption de directives adoptées pour sauvegarder les espèces migratrices, éventuellement avec le soutien du Groupe spécial de la CMS pour l'énergie.

Page 10, para.3 b) *énergie solaire*

- Insérer le texte suivant : [...] entreprendre une planification minutieuse pour réduire les perturbations et les effets de déplacement sur les espèces pertinentes et en donnant la priorité au développement des infrastructures existantes et des zones urbaines, [...].

Page 10, para. 3 d) *énergie hydraulique*

- Changer pour lire : prendre des mesures pour réduire ou atténuer les impacts graves connus affectant les déplacements en amont et en aval des espèces aquatiques migratrices, telles que l'installation de passes à poissons, ou d'autres méthodes de translocation pour les espèces cibles non favorisées par ces méthodes, et la conservation des zones régulièrement inondées comme les zones d'alevinage et d'alimentation à proximité d'un barrage hydroélectrique.